



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL**

Règlement de la consultation

2026SGCD74002

Assurance dommage aux biens

Date limite de réception des offres : 2 juin 12h

SECTION I : ACHETEUR

Mme la Préfète de la Haute-Savoie
12 rue du 30ème RI
BP 2332
74034 ANNECY Cedex

SECTION II : OBJET DE LA CONSULTATION

1° Nature de la consultation :

La présente consultation concerne des prestations d'assurances dommages aux biens (Code CPV : 66515000-3) des bâtiments des sous-préfectures de la Haute-Savoie indiqués dans l'annexe à l'acte d'engagement.

La consultation porte la référence 2026SGCD74002 et est disponible sur la plate-forme dématérialisée des achats de l'État

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

2° Forme de la consultation :

Appel d'offres ouvert européen conforme aux articles L 2124-2 et R 2161-2 du Code de la Commande Publique. Le contrat est un marché public de service soumis aux dispositions du Code de la commande publique, du Code des assurances, au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) et à l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

3° Différentes formes de soumissions possibles :

Pour cet accord cadre l'offre de chaque candidat devra porter sur l'ensemble du lot, une offre incomplète sera éliminée. Le lot pourra être attribué à un prestataire individuel ou un groupement conjoint. Ce groupement, constitué d'un intermédiaire en assurance (agent général ou courtier) et d'une compagnie d'assurances, ou de plusieurs assureurs en cas de co-assurance, devra être formé dès la remise des offres. Un même prestataire ne pourra pas figurer dans plusieurs groupements.

4° Réserves –Variantes – Prestation supplémentaires

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition conforme au dossier de consultation en faisant ressortir les éventuelles réserves. Ces réserves devront être numérotées et identifiées

Il est prévu une variante unique à l'initiative de l'acheteur :

- Variante sur franchise à 100.000€

5° Durée et exécution du marché :

Le marché est conclu pour **une durée de 3(trois) ans et 5(cinq) mois** à compter du 1^{er} Aout 2026 à 0h00 et cessera le 31 Décembre 2029 à minuit

La date d'échéance du contrat, au sens du Code des Assurances, est fixée au 1^{er} Janvier de chaque année.

L'accord cadre est exécuté par l'émission d'un bon de commande :

- pour une urée de cinq mois du 1/08/29 au 31/12/26
- d'un bon de commande annuel pour es années civiles de 2027 à 2029.

6° Modification de détail au dossier de consultation :

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7° Visite des lieux

Pas de visite

SECTION III : PROCEDURE

1° Composition du DCE:

- le présent règlement de la consultation
- le CCAP 2026SGCD74002
- Le CCTP
- le formulaire acte d'engagement et son annexe n°1 liste du patrimoine à assurer
- la liste des sinistres qui sera délivrée sur demande via le module de communication de la procédure (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>) contre engagement de confidentialité
- le formulaire d'engagement de confidentialité entreprise/individuel
- les formulaires DC, DC2

2° Justifications à produire pour la candidature

- DC1, DC2 (ou le DUME) fournis dans le DCE
- Attestations de régularité fiscale et sociale
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique
- L'attestation RCP
- Capacité à engager l'entreprise : Tous les documents seront datés, signés par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat et accompagnés, selon le cas, des documents visés.
- RIB

Si le candidat est un intermédiaire au sens du Code des Assurances :

- Le mandat, l'habilitant à engager la compagnie qu'il représente et permettant de connaître l'étendue des pouvoirs délégués, complété, daté et signé
- Attestation d'adhésion à l'ORIAS et de garantie financière

Pour les Compagnies d'assurances :

- Attestation de l'ACPR justifiant des agréments de branches nécessaires à son offre car en conformité avec l'article R321-1 du Code des Assurances.

Les renseignements concernant les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-1 à R2142-14 du Code de la Commande Publique.

Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de

cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

3° Pièces relatives à l'offre

- L'acte d'engagement et son annexe fournie au DCE et éventuellement toutes les annexes jugées utiles par le candidat. est dûment complété et daté. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
- Les Conditions générales de l'assureur et le mémoire de gestion

SECTION IV : PROCEDURE

1° Jugement des offres :

CRITÈRES	POINTS
1-Valeur technique	40
2-Prix des prestations	40
3-Modalités et procédure de gestion des dossiers et des sinistres par l'assureur et/ou l'intermédiaire en assurance	20

La valeur technique est notée sur 40 points en fonction des trois sous-critères suivants :

- ✓ Rédactionnel des garanties : 10 points
- ✓ Capitaux des garanties : 20 points
- ✓ Franchises : 10 points

Le prix de la prestation est noté sur 40 points :

Ce critère sera jugé sur la base de primes indiquées à l'acte d'engagement.

L'offre la moins élevée est affectée de la note de 40.

Les notes des offres plus élevées sont calculées ainsi :

$$40 \times \frac{\text{le tarif le moins élevé}}{\text{le tarif analysé}}$$

Les modalités et procédure de gestion et des sinistres par l'assureur et/ou l'intermédiaire en assurance est noté sur 20 points :

Ce critère sera jugé sur la base des documents fournis par le candidat et notamment le mémoire de gestion

Afin d'apprécier le rapport qualité/prime de l'offre, les notes obtenues en valeur technique, note obtenue sur le prix de la prestation et procédure de gestion sont additionnées, l'offre qui obtient une note de 100/100 et /ou le plus proche de 100 sera considérée comme la mieux-disante.

Dans le cas où les offres présentées pour ce lot s'avèrent irrégulières, ou inacceptables au sens des articles R 2152 et suivants du CCP ou que le lot lui-même est infructueux, une procédure

avec négociation pourra être mise en place suivant l'article L2124-3

2° Date limite de remise des offres :

La date limite de réception des offres des candidats est fixée sur la page de garde du documents

3° Conditions de validité des offres :

- Les offres devront impérativement être rédigées en langue française.
- Le marché sera conclu en euros.
- Le droit applicable au marché est le droit français.

4° Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 Jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

SECTION IV : AUTRES RENSEIGNEMENTS

1° Les conditions d'envoi et de remise des offres :

La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

L'envoi électronique des candidatures et des offres est à effectuer sur la plateforme de dématérialisation

Signature électronique

Les pièces constituant le dossier doivent être signées et chiffrées électroniquement pour être recevables.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

Il n'y a pas de délai supplémentaire entre le dépôt de la signature et le dépôt du pli. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Programme informatique malveillant

En cas de transmission d'un document dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par la personne publique, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu, le candidat en est informé.

Formats des fichiers

Les formats de fichiers acceptés sont : ZIP, EXCEL, WORD, PDF, CALC, WRITTER

Copie de sauvegarde

Le candidat qui opte pour la transmission par voie électronique de sa candidature et de son offre peut en application de l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique, remettre une copie dite de sauvegarde soit par support physique électronique soit sur support papier. Cette copie doit parvenir avant la date et l'heure figurant au présent règlement de la consultation.

Dans l'hypothèse où la copie de sauvegarde est réalisée sur un support physique électronique, le dossier relatif à la candidature et le dossier relatif à l'offre sont présentés sur des supports distincts.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé envoyée au

SGCD 74- service achat finances
Rue du 30ème RI-BP 2332 -
74034 Annecy Cedex

comportant la mention lisible suivante :

« Copie de sauvegarde » prestations de services d'assurance marché 2026SGCD74002
SociétéNe pas ouvrir

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas et conditions de l'arrêté du 27 Juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de la sauvegarde.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

2° Règlement général sur la protection des données (RGPD)

En se portant candidat sur ce marché, les candidats se voient dans l'obligation de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données traitées conformément à la réglementation RGPD.

Le(s) candidat(s) retenu(s) pourra(ont) conserver les données pendant la durée du contrat selon les durées de prescription légales en vigueur.

3° Litiges et recours

En cas de litiges, les nouvelles dispositions relatives à la conciliation et à la médiation des articles L.2197-1 à L.2197-4 du Code de la Commande Publique, pourront s'appliquer.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr